

---

## DÉCISION

### N°2018-06-24

---

#### Présents :

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

#### **Les Vice-présidents :**

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

#### **Les autres membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER,  
M. Arnaud HOURDIN,  
M. Patrick CHARLES.

#### Sont excusés :

#### **Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI,  
Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,  
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,  
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,  
M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 14

-----

**OBJET : Signature d'une convention avec GRDF, principal distributeur de gaz naturel en France, en vue de réaliser une étude portant sur la mise en place du tri, de la collecte et du traitement par méthanisation de la partie fermentescible des déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 7 juin 2018,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5-I al 7 relatif aux compétences de la communauté d'agglomération en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le budget en cours.

-----

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est chargée de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés des 19 communes qui la composent. Elle est engagée depuis

plusieurs années dans une démarche volontariste de réduction de la production de déchets, du développement du tri sélectif et de la mise en place du compostage. Elle s'interroge sur l'extension de cette dynamique au tri, à la collecte et à la valorisation par méthanisation des biodéchets alimentaires. En effet, environ 25% des déchets considérés comme ordures ménagères pourraient être facilement évités car fermentescibles.

Par ailleurs, la question de la méthanisation se situe à la croisée des deux filières d'excellence de Versailles Grand Parc que sont l'Ecologie urbaine, ici sous l'angle de l'économie circulaire, et les Mobilités innovantes, dans l'hypothèse du développement des transports au bio GNV.

La société GRDF est le principal distributeur de gaz naturel en France. Il exploite, entretient, maintient et développe le réseau public de distribution de gaz naturel dans les communes qu'il dessert, en toute sécurité, jusqu'à ses 11 millions de clients, quel que soit leur fournisseur d'énergie. GRDF assure la distribution du gaz naturel dans près de 10 000 communes en France au travers d'un réseau de distribution de près de 200 000 km.

GRDF assure la distribution de gaz des 19 communes de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. GRDF souhaite accompagner Versailles Grand Parc dans sa réflexion sur la valorisation des biodéchets par méthanisation en menant une étude ayant pour objet de réaliser :

- Un benchmark sur la mise en place du tri, de la collecte et du traitement par méthanisation de la partie fermentescible des déchets ménagers et assimilés avec injection dans le réseau de distribution de gaz ;
- Une étude technico-économique portant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

GRDF s'engage à financer l'étude dans la limite d'une enveloppe globale de 20 000 € HT et à partager l'intégralité de l'Etude avec VGP.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

-----  
**DÉCIDE :**

- 1) *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec GRDF, principal distributeur de gaz naturel en France, en vue de réaliser une étude portant sur la mise en place du tri, de la collecte et du traitement par méthanisation de la partie fermentescible des déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux budgets 2018 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
  - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
  - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

-----  
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

*Nombre de présents : 14*

*Nombre de suffrages exprimés : 14*

*Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

A Versailles, le 7 juin 2018.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : <i>18/06/2018</i> de l'affichage le : <i>19/06/2018</i> retiré de l'affichage le : <i>19/07/2018</i>
--



Pour le Président et par délégation,

**Olivier BERTHELOT**

Directeur général des services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## Résumé de l'acte

### 078-247800584-20180618-20180624ENV-CC

**Numéro de l'acte :** 20180624ENV  
**Date de décision :** lundi 18 juin 2018  
**Nature de l'acte :** CC  
**Objet :** Décision n°2018-06-24 portant sur la signature d'une convention avec GRDF, principal distributeur de gaz naturel en France, en vue de réaliser une étude portant sur la mise en place du tri, de la collecte et du traitement par méthanisation de la partie fermentescible des déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

**Classification :** 8.8 - Environnement  
**Rédacteur :** Christelle BOURGEOIS  
**AR reçu le :** 18/06/2018  
**Numéro AR :** 078-247800584-20180618-20180624ENV-CC  
**Document principal :** 2018 06 24.pdf

#### Historique :

18/06/18 17:02	En cours de création	
18/06/18 17:03	En préparation	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 17:05	Reçu	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 17:05	En cours de transmission	
18/06/18 17:06	Transmis en Préfecture	
18/06/18 17:10	Accusé de réception reçu	

